



Marchandises dangereuses

Avis d'information

TP 9554F
Volume 3

Modalités d'utilisation du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

L'une des questions les plus fréquentes concernant le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (TMD) demeure : « Que dois-je savoir afin de pouvoir m'y conformer? ». Cette question nous incite habituellement à demander en retour « Avez-vous reçu une formation sur le Règlement sur le TMD? ». En effet, la formation constitue la clé pour se conformer au règlement. Une personne doit pouvoir y trouver des renseignements pertinents, déterminer si un produit constitue une marchandise dangereuse, établir si les marchandises dangereuses sont réglementées et, finalement, utiliser le règlement proprement dit. Chacun de ces points est abordé en détail dans le présent document.

1. Formation sur le Règlement sur le TMD

Le Règlement sur le TMD exige que toute personne faisant de la manutention, une demande de transport et le transport de marchandises dangereuses soit formée ou travaille sous la supervision directe d'une personne formée. L'employeur doit s'assurer que les personnes sont formées et s'occuper du déroulement de la formation. Toute personne formée doit détenir un certificat de formation. La formation doit être axée sur les tâches que la personne devra exécuter ainsi que sur les marchandises dangereuses dont elle devra faire la manutention, la demande de transport ou le transport (partie 6 du Règlement sur le TMD). Par exemple, la personne qui remplit le document d'expédition doit avoir reçu une formation sur les exigences de la partie 3 qui porte sur la documentation. Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'avis d'information sur les directives en matière de formation.

2. Recherche de renseignements dans le Règlement sur le TMD

Le Règlement sur le TMD compte 16 parties et 3 annexes. Les parties fournissent les exigences réglementaires concernant le transport des marchandises dangereuses tandis que les annexes contiennent des renseignements complémentaires.

PARTIES	TITRE
PARTIE 1	Entrée en vigueur, Abrogation, Interprétation, Dispositions générales et cas spéciaux (<i>définitions des mots, des termes et des exemptions</i>)
PARTIE 2	Classification (<i>les critères des neuf classes</i>)
PARTIE 3	Documentation (<i>renseignements requis et emplacement des documents</i>)
PARTIE 4	Indications de danger des marchandises dangereuses (<i>étiquettes, plaques, signes et autres indications de danger</i>)



PARTIE 5	Contenants
PARTIE 6	Formation
PARTIE 7	Plan d'intervention d'urgence
PARTIE 8	Exigences en matière de rapport sur les rejets accidentels et les rejets accidentels imminents
PARTIE 9	Transport routier
PARTIE 10	Transport ferroviaire
PARTIE 11	Transport maritime
PARTIE 12	Transport aérien
PARTIE 13	Ordres
PARTIE 14	Permis de niveau de sécurité équivalent
PARTIE 15	Ordonnance du tribunal
PARTIE 16	Inspecteurs
ANNEXES	TITRE
ANNEXE 1	Classes 1 à 9 (<i>liste des marchandises dangereuses</i>)
ANNEXE 2	Dispositions particulières
ANNEXE 3	Index alphabétique

3. Comment consulter le Règlement pour savoir si le produit est une marchandise dangereuse

Il incombe à l'expéditeur de classer tout produit, substance ou organisme afin d'établir s'il s'agit d'une marchandise dangereuse. Il existe deux façons de classer les marchandises :

- **Annexe 1** - Classes 1 à 9, ou
- **Partie 2** - Classification.

L'**annexe 1** énumère les marchandises dangereuses par numéro UN et fournit des renseignements sur toutes les classes de marchandises dangereuses, comme la classification, les limites et exemptions relatives à la quantité, les dispositions particulières et les plans d'intervention d'urgence.

La **partie 2** définit les critères des neuf classes de marchandises dangereuses. On s'y réfère habituellement lorsque les marchandises dangereuses ne sont pas nommément énumérées dans l'annexe 1.

Veillez toujours vous reporter en premier lieu à l'annexe 1. Recherchez le **numéro UN** associé aux marchandises dangereuses dans la **colonne 1** de l'**annexe 1**. Si vous ne connaissez pas le numéro UN, consultez l'index alphabétique des appellations réglementaires dans l'**annexe 3** afin de le trouver.

Marchandises dangereuses interdites

L'**annexe 3** énumère les appellations réglementaires des marchandises dangereuses par ordre alphabétique. Elle comprend les marchandises dangereuses dont le transport est interdit. L'**annexe 1** interdit également le transport des marchandises dangereuses lorsque le mot « interdit » est affiché dans la colonne 3, en l'occurrence celle qui indique la classe.

ANNEXE 1 - CLASSES 1 à 9									
Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col. 7	Col. 8	Col. 9	Col. 10
Numéro UN	Appellation réglementaire et description	Classe	Groupe d'emballage / groupe de risque	Disposition particulières	Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée	Indice PIU	Indice navire de passagers	Indice véhicule routier de passagers ou véhicule ferroviaire de passagers	Polluant marin
UN1203	CARBURANT	3	II	17	30		100	5	P
UN1873	ACIDE PERCHLORIQUE comptant plus de 50 % mais moins de 72 % d'acide par masse	5.1 (8)	I	68	0	1000	Interdit	Interdit	
UN3121	SOLIDE COMBURANT, HYDRORÉACTIF, N.S.A	Interdit							

4. Établissement de l'existence d'une réglementation visant les marchandises dangereuses

Vérifiez si un numéro de disposition particulière figure dans la **colonne 5** de l'annexe 1. Les dispositions particulières se trouvent dans l'**annexe 2** et peuvent prévoir une exemption de certains articles ou de certaines parties du règlement.

S'il n'existe aucune disposition particulière dans l'annexe 2 qui exempte les marchandises dangereuses, vérifiez les **articles 1.15 à 1.46 - Cas spéciaux** de la partie 1. Des exemptions sont partielles, ce qui signifie que les marchandises peuvent être exemptées, à certaines conditions, de l'application d'articles ou de parties du règlement. Les conditions d'exemption doivent être respectées à la lettre.

Par exemple, l'article 1.25 précise :

« Le présent règlement ne s'applique pas aux marchandises dangereuses qui sont transportées uniquement dans une installation de fabrication ou de traitement où l'accès du public est contrôlé. »

S'il n'existe aucune exemption dans l'annexe 2 - Dispositions particulières ou dans la partie 1 - Cas spéciaux, les marchandises dangereuses sont réglementées intégralement.

Moyens de transport

Les parties 9, 10, 11 et 12 traitent plus précisément des moyens de transport, soit par véhicule routier, véhicule ferroviaire, navire et aéronef, respectivement.

Permis

Les permis peuvent également comporter une exemption de certaines exigences imposées par la Loi et le règlement. Les conditions liées au permis doivent être respectées à la lettre. Il existe deux types de permis :

- Permis de niveau de sécurité équivalent¹ *(lorsque l'opération est menée d'une manière à assurer un niveau de sécurité au moins équivalent à celui découlant de la conformité avec la Loi et le règlement)*
- Permis d'urgence *(lorsqu'un cas d'urgence présente un danger pour la sécurité du public)*

¹ Vous devez déposer une demande de permis auprès du ministre ou de la personne désignée (Direction générale du transport des marchandises dangereuses de Transport Canada).

5. Utilisation du règlement

Le règlement s'applique aux marchandises dangereuses si ces dernières ne sont pas exemptées dans l'annexe 2 - Dispositions particulières ou dans la partie 1 - Cas spéciaux. Outre la formation, la classification, les dispositions particulières et les cas spéciaux, il convient d'observer les exigences suivantes du règlement :

- Présenter un plan d'intervention d'urgence à la Direction générale du transport des marchandises dangereuses dans le cas de toutes les marchandises dangereuses qui seront transportées ou importées dans des quantités supérieures à celles précisées dans la colonne 7 de l'annexe 1. Les produits pour lesquels une quantité est précisée dans la colonne 7 sont ceux qui sont considérés comme les plus dangereux. Les exigences en matière de présentation d'un plan d'intervention d'urgence figurent dans la partie 7.
- Déterminer le moyen de transport. Reportez-vous aux parties 9, 10, 11 et 12 afin d'obtenir les exigences propres au transport routier, ferroviaire, maritime et aérien.
- Déterminer, à l'aide des colonnes 8 et 9 de l'annexe 1, la quantité maximale de marchandises dangereuses que peut transporter un navire de passagers, un véhicule routier de passagers ou un véhicule ferroviaire de passagers. Il n'existe aucune quantité maximale dans le cas des autres moyens de transport (par exemple, les expéditions par cargo).
- Choisir le contenant approprié pour les marchandises dangereuses, conformément aux exigences de la partie 5. *Reportez-vous à l'avis d'information contenants.*
- Afficher les indications de danger des marchandises dangereuses qui sont prévues à la partie 4 (*par exemple, étiquettes, appellation réglementaire appropriée, numéro UN*). *Reportez-vous à l'avis d'information sur les indications de danger.*
- Remplir le document d'expédition en conformité avec les exigences de la partie 3. *Reportez-vous à l'avis d'information sur les documents d'expédition.*

Exigences en matière de rapport sur les rejets accidentels et les rejets accidentels imminents -

Tous les rejets accidentels et les rejets accidentels imminents visés par la partie 8 doivent être rapportés par la personne qui est en possession des marchandises. De plus, l'employeur est tenu de remplir un rapport de suivi dans un délai de 30 jours.

Le présent avis vise à faciliter la compréhension du Règlement sur le TMD. Pour plus de détails, consultez la Loi et le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.